

23 / 02 007

DEPARTEMENT DE
CORSE DU SUD

Délibération du Conseil Municipal de SOLLACARO

ARRONDISSEMENT
DE SARTENE

Séance du 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 18 heures

Date de la convocation : 21/03/2023
Date d'affichage : 21/03/2023

Le Conseil s'est réuni au nombre prescrit par le règlement
dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur
Jean-Jacques BARTOLI,

Membres en exercice : 10
Pour : Contre : Abstention :
Présents :
Absents excusés :
Absents non excusés :
Pouvoirs :
Secrétaire de séance :

**Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE
POUR LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE.**

L'article L.2122-22 (16°) du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Le Conseil Municipal, ouï l'article précité, décide d'attribuer au Maire délégation pour agir en justice pour la totalité des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. y compris dans le cadre d'actions collectives.

Le Président,
Jean-Jacques BARTOLI



Certifié exécutoire par Monsieur Le Président,
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le,
Et de sa publication le